



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et du Développement Territorial
Bureau des élections et de la Réglementation Générale**

Pau, le **23 MAI 2025**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral vous attribuant le titre de maître-restaurateur de votre établissement «Le Byron » à Anglet.

Je vous rappelle que cette décision est valable pour une durée de quatre ans. Il vous appartiendra donc, si vous souhaitez continuer à bénéficier de ce titre, de présenter une nouvelle demande deux mois au moins avant l'échéance de ce délai.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau,

Gabrielle CLAVERIE.

Monsieur Aurélien MARTINOLI
Gérant Restaurant «Le Byron»
12 Allée du Cadran
64600 ANGLET



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et du Développement Territorial
Bureau des Élections et de la Réglementation Générale**

**Arrêté n° 64-2025-05-23-00001
délivrant le titre de Maître-Restaurateur**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juin 2022 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande de Monsieur Aurélien MARTINOLI, Gérant et chef de cuisine de la SARL Martinoli à Anglet, exploitant le restaurant « Le Byron », sollicitant la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU les pièces du dossier et notamment le rapport d'audit réalisé par l'organisme concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier – Le titre de maître restaurateur est délivré à Monsieur Aurélien Martinoli, chef de cuisine de la SARL MARTINOLI, exploitant le restaurant «Le Byron» 12 Allée du Cadran à Anglet (64600), pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire doit en demander le renouvellement éventuel deux mois avant l'expiration de cette période.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques et notifié à Monsieur Aurélien Martinoli.

Pau, le **23 MAI 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et du Développement Territorial


Pierre ABADIE